



Departement de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-015  
Voirie

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par enedis en la personne de Monsieur Mario Gonzales, en date du 4 mars 2024, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue du basque au niveau du n° 29

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de terrassement pour la pose d'un compteur situés au numéro 29 rue du basque il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur une portion située entre les numéros 26 et 37 de cette rue. La date prévue de début de travaux est fixée au 4 mars pour une durée de 120 jours calendaires

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,  
- Le demandeur(ENEDIS)

Fait à Cubzac les Ponts, le 4 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation du Maire  
Rey Jean Louis  
Responsable des services techniques



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).